

CoRDiS
Séance publique du 20 juillet 2022
09 heures 00

En application des dispositions de l'article 1^{er} du règlement intérieur du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) « *Le comité peut se réunir [...] par visioconférence ou audioconférence* ».

Sur décision du Président du comité, la séance publique du CoRDiS se déroulera par visioconférence.

Les personnes souhaitant y assister sont priées de s'adresser au greffe du CoRDiS par courriel à l'adresse suivante : greffe-cordis@cre.fr ou par téléphone au 01 44 50 41 00 au plus tard avant mardi 19 juillet à 17h00.

Dossier n°06-38-22

Rapporteur : M. Benoît Laurent

Demande de règlement de différend

Nom des parties

Représentant des parties

Demandeur : Société Elec'Chantier 35, représentant
M. P.

Madame Virginie Branco, responsable juridique,
Société Elec'Chantier 44

Défendeur : Société Enedis

Maître Christine Le Bihan-Graf